



**Groupe d'opposition REUSSIR L'AVENIR ENSEMBLE**

**AULNAY, le 30/11/2009**

**Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Procureur de la République,**

Lors du conseil municipal du 19/11/2009, sous l'autorité du maire Gérard Segura, trois policiers municipaux étaient présents dans la salle. Ceux-ci étaient en service et auraient donc dû être en uniforme or ils étaient en civil.

Cela est une grave infraction au regard de l'article 9 de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales. Celui-ci stipule en effet que le port de la tenue est obligatoire pendant le service.

Ces trois agents avaient pour mission de surveiller le déroulement du conseil municipal. Conformément à l'article L2121-16 du CGCT si le maire peut faire expulser toute personne troublant l'ordre public, il ne peut, en aucun cas, placer préalablement le conseil municipal sous surveillance policière.

Enfin, cette action illégale a été réalisée à la demande du maire, celui-ci ayant confirmé en plein conseil que dorénavant il en serait ainsi. Ceci est proprement scandaleux et contraire au fonctionnement démocratique de notre instance élue.

Toute cette délirante histoire illustre pleinement le peu de cas que monsieur le maire fait de la loi. Aussi, je vous demande de prendre les sanctions qui s'imposent vis à vis du maire et des services responsables de cette infraction.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur, nos salutations les plus respectueuses.

**Copie : Monsieur le Ministre de l'Intérieur.**

**NB: les faits peuvent être visionnés à l'adresse suivante :**

**<http://stream.alibitivi.com/popup/clients/aulnay/dates/191109/index.php?encode>  
de 9 minutes 30 à 14 minutes 10.**